

Séance du lundi 25 mai 2020

Présents : Monsieur Nicolas ANDREU, Monsieur Jérôme BALARAN, Monsieur Thierry BOURG, Madame Agnès BRUNELLO, Madame Martine CABIE, Monsieur Claude CHELINGUE, Madame Nathalie FAURÉ, Monsieur Laurent GIMENEZ, Monsieur Christophe GOURMANEL, Monsieur David GOURMANEL, Madame Marie-Pierre HULOT, Madame Nathalie MONTANER, Madame Anne PLASSON, Madame Laure-Anne STOFFLER, Madame Patricia VALLIER.

Représentés : .

Excusés : .

Absents : .

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Pierre HULOT.

Ordre du jour:

Délibérations et Installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020 :

- | | |
|--|---|
| 1°- Élection du Maire ; | 7°- Délégation du Conseil Municipal au Maire |
| 2°- Fixation du nombre d'Adjoints ; | 8°- Délégation du Maire aux Adjoints et Conseillers |
| 3°- Élection des Adjoints ; | 9°- Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre |
| 4°- Lecture de la "Charte de l'élu Local" ; | 10°- Désignations de représentants aux divers syndicats |
| 5°- Nomination des élus Communautaires ; | 11°- Indemnités aux élus ; |
| 6°- Mise en place des commissions communales ; | 12°- Divers. |

La séance est ouverte et présidée par Mme Martine CABIE, doyenne des membres du Conseil Municipal de Grazac élus le dimanche 15 mars 2020.

- Lecture de la Charte de l'Élu Local
- Lecture de la feuille de "proclamation des résultats" de l'élection du 15 mars 2020.

Fixation du nombre d'adjoint suite élection du 15 mars 2020 (DE_2020_019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de trois postes d'adjoints au maire;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

Procès-Verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints (AU_2020_001)

Mr GOURMANEL Christophe, élu maire, 15 voix pour,
Mme HULOT Marie-Pierre, élue 1°Adjointe, 15 voix pour,
Mr CHELINGUE Claude, élu 2°Adjoint, 15 voix pour,
Mme CABIE Martine, élue 3°Adjointe, 15 voix pour.

Voir Annexe n°1 (Procès-verbal)

Tableau du Conseil Municipal (AU_2020_002)

Voir Annexe n°2

Liste des Conseillers Communautaires (AU_2020_003)

Voir Annexe n°3

Liste Rectificative Conseillers Communautaires (AU_2020_004)

Voir Annexe n°4

Mise en place des Commissions Communales

Voir Annexe n°5

Membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Commune (DE_2020_020)

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la composition de la Commission d'Appel d'Offre est obligatoirement le Maire en tant que Président avec trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** Monsieur le Maire comme Président de la Commission d'Appel d'Offre des Marchés Publics,
- **DÉSIGNE** comme membres :

TITULAIRES :	SUPPLÉANTS :
- Mr Claude CHELINGUE	- Mr Laurent GIMENEZ
- Mme Marie-Pierre HULOT	- Mme Nathalie FAURÉ
- Mr Nicolas ANDREU	- Mr David GOURMANEL
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives

Délégation du Conseil Municipal au Maire (DE_2020_021)

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

- Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées;

Rapport :

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
15. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Désignation de représentants aux divers syndicats :

Délégués du SDET (DE_2020_024)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a lieu de désigner 2 membres afin de représenter la commune au sein du Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn, lors des réunions.

Après en avoir délibéré, et à l'**Unanimité**, le Conseil Municipal :

☐ **DÉSIGNE** comme **DÉLÉGUÉS COMMUNAL** :

– **M. Claude CHELINGUE**
domicilié 380, Chemin des Mougnes 81800 GRAZAC

– **M. Christophe GOURMANEL**
domicilié 6075, Route de Salvagnac 81800 GRAZAC

☐ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération au service de la Préfecture de Tarn, contrôle de légalité, et copie adressée au Syndicat Département d'Électrification du Tarn à Albi

Pour information : Pour les autres syndicats, les délibérations seront présentées dès réception de précisions lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Indemnités au Maire et aux Adjointes (DE_2020_022)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'élection en date du 15 mars 2020 des conseillers municipaux, que suite à la nomination du Maire et des Adjointes, que suite à la nominations des délégations aux divers institutions communautaires, il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité à allouer à chacun d'eux.

Il précise que le taux maximal pour un maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 40,30% et pour les adjointes de 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour l'année 2019 l'indice était 1027. Il rappelle également que certains conseillers municipaux ayant des délégations peuvent prétendre à une indemnité qui doit être au maximum 6% du même indice de référence et également compris dans l'enveloppe globale destinée au Maire et Adjointes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'allouer au Maire et Adjointes les indemnités mensuelles suivantes :

Mr le Maire :Mr Christophe GOURMANEL:	36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
1ière adjointe : Mme Marie-Pierre HULOT :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
2ième adjoint : Mr Claude CHELINGUE :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
3ième adjointe : Mme Martine CABIE :	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 janvier 2019.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 - Autres Charges de Gestion courante du budget communal.

Article 5 : Dit que l'application de ces indemnités sera à partir du 25 mai 2020.

Pour information : montant brut mensuel de l'indice 1027 est de : 3.889,40 euros

Indemnités aux Conseillers municipaux (DE_2020_023)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'élection en date du 15 mars 2020 des conseillers municipaux, que suite à la nomination du Maire et des Adjointes, que suite à la nominations des délégations aux divers institutions communautaires, il convient de délibérer sur le montant de l'indemnité à allouer à chacun d'eux.

Il précise que le taux maximal pour un maire d'une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants est de 40,30% et pour les adjointes de 10,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit pour l'année 2019 l'indice était 1027. Il rappelle également que certains conseillers municipaux ayant des délégations peuvent prétendre à une indemnité qui doit être au maximum 6% du même indice de référence et également compris dans l'enveloppe globale destinée au Maire et Adjointes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à **la majorité (13 pour - 2 abstention)**, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'allouer aux Conseillers Municipaux, ayant délégation du Conseil Municipal pour l'exercice de leur mandat, le remboursement de leurs frais de déplacement, suivant un état

trimestriel et/ou annuel en y joignant une attestation de présence. Le montant des remboursements se fera dans les mêmes conditions et modalités applicables aux agents de l'état, décret du 3 juillet 2006.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62-Autres Services Extérieurs du budget communal.

Article 5 : Dit que l'application de ces frais de déplacement sera à partir du 25 mai 2020.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX (AU_2020_005)

Population légales en vigueur à compter du 01 janvier 2020 : 621 population totale.

1°- Montant de l'enveloppe Globale Mensuelle (Maximum autorisé) :

Indemnité maximale du Maire :

– Montant maximum : 40,30% de l'indice brut 1027 de 3.889,40 euros (valeur au 01/01/2019)

Soit une indemnité maximale de **1.567,43 euros**

+ Indemnités maximales aux Adjointes : 3 adjoints

– Montant maximum : 10,70 % de l'indice brut 1027 de 3.889,40 euros (valeur au 01/01/2019)

Soit une indemnité maximale de **416,17 euros x 3 adjoints = 1.258,51 euros.**

= *Montant maximum des indemnités alloués au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués :*

1.567,43 + 1.258,51 = **2.815,94 euros.**

2°- Indemnités Allouées :

Fonctions	Nom – Prénom	Montant Mensuel brut	Taux de l'Indice Brut 1027	Indemnités Déplacement Kilométriques*
Maire	M. Christophe GOURMANEL	1.400,18 €	36 %	NON
1 ^{ère} Adjointe	Mme Marie-Pierre HULOT	233,36 €	6 %	NON
2 ^o Adjoint	M. Claude CHELINGUE	233,36 €	6 %	NON
3 ^o Adjointe	Mme Martine CABIE	233,36 €	6 %	NON
Conseiller	M. Thierry BOURG	0 €	0 %	OUI
Conseillère	Mme Nathalie MONTANER	0 €	0 %	OUI
Conseillère	Mme Laure-Anne STOFFLER	0 €	0 %	OUI
Conseillère	Mme Agnès BRUNELLO	0 €	0 %	OUI
Conseillère	Mme Anne PLASSON	0 €	0 %	OUI
Conseillère	Mme Patricia VALLIER	0 €	0 %	OUI
Conseillère	Mme Nathalie FAURÉ	0 €	0 %	OUI
Conseiller	M. David GOURMANEL	0 €	0 %	OUI
Conseiller	M. Nicolas ANDREU	0 €	0 %	OUI
Conseiller	M. Laurent GIMENEZ	0 €	0 %	OUI
Conseiller	M. Jérôme BALARAN	0 €	0 %	OUI
	Total des Indemnités Allouées par mois	2.100,26 €		

***Les Conseillers Municipaux percevront des indemnités de déplacement kilométriques lorsqu'ils représenteront la collectivité lors des réunions dans les divers EPCI et Syndicats dont la commune est membre.**

Ces frais seront remboursés sur la base des mêmes coefficients (puissance du véhicule et nombre de kilomètres parcouru) que les fonctionnaires territoriaux et sur présentation d'un tableau récapitulatif avec la copie de la convocation.

Dans tous les cas, le cumul des Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers ne pourra dépasser le montant maximum annuel de 2.815,94 € x 12 mois = 33.791,28 €

Divers : Jours et horaires des prochains Conseils Municipaux : Garder le lundi à 20 heures.

Levée de séance à 23 heures 15 minutes.